

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 15 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le quinze janvier, à 21 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Pierre AYLAGAS**, Député Maire.

PRESENTS :

MM. AYLAGAS. BEY. BOISVERT. CASANOVAS. DONNET. DUCASSY. ESCLOPE. GAUTIER. MADERN. PARRA. PILLON. RIEU. RIUS. SEVERAC.

Mmes. ARSANT. BODINIER. DECAPELE. DIAZ GONZALEZ. FAVIER AMBROSINI. FLOUTTARD. FUENTES. MORESCHI. PARRA JOLY. PENICAUD. PUJADAS ROCA. REIMERINGER. ROQUE. SAIGNOL.

EXCUSES : M. CORNIQUET

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DIAZ GONZALEZ Andréa.

<p align="center">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 15 Janvier 2015</p>	<p align="center">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES »</p> <p align="center">5.4 Délégations de fonctions</p>	<p align="center">DELIBERATION MUNICIPALE</p> <p align="center">N° 01</p>
---	--	--

Objet : COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal dans le cadre des compétences déléguées au Maire par ce même Conseil :

Décision numéro 01
Remise en état et modernisation système de chauffage de l'Espace Jean Carrère

Il a été décidé de retenir dans le cadre d'un marché à procédure adaptée après analyse des offres : l'entreprise Climatsol - 66 Rivesaltes, pour un montant de 59 442,24 €H.T.

Décision numéro 02
Aire de jeux d'enfants de la Massane

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la pose de jeux pour « l'aire de jeux d'enfants de la Massane », il a été retenu : société Proludic - 37210 Vouvray pour un montant de 28 455,94 € H.T. Délai d'exécution de 7 semaines.

Décision numéro 03
Convention de transport en commun de personnes

Une convention portant organisation et prise en charge d'un renforcement du réseau de transport interurbain des Pyrénées Orientales sous la forme de lignes locales est passée avec le Conseil Général, pour une durée de trois ans.

Cette convention sera reconduite pour des durées de trois ans par tacite reconduction.

Décision numéro 04
Concept Ingénierie Diffusion – Solde du marché

La société Concept Ingénierie Diffusion, titulaire du marché notifié le 08/09/2005 pour la réalisation d'études pour la refonte de la signalisation de jalonnement sur le territoire communal, est en liquidation judiciaire depuis novembre 2007. C'est la SCP Pimouguet Leuret qui a été désignée comme liquidateur judiciaire.

Le mandataire réclame le 12 décembre dernier le solde du marché pour 2 954,12 € TTC, correspondant aux prestations de signalisation événementielle. Ces prestations réalisées par le titulaire représentent le dernier acompte du marché.

Compte tenu de l'ancienneté de ce marché et du silence de la société C.I.D. qui ne nous a jamais renvoyé signés les ordres de services d'arrêt et de reprise, le maire, afin de pouvoir émettre un mandat pour régulariser cette dernière situation, demande la levée de prescription et décide de ne pas appliquer les pénalités de retard.

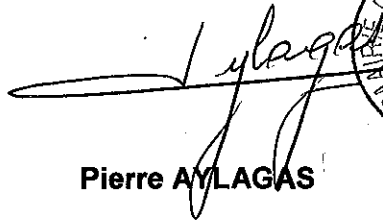
Décision numéro 05
Convention de formation

Dans le cadre du droit à la formation, une convention sera passée pour cinq élus municipaux avec le centre de formation, de documentation, d'étude et de formation des élus, moyennant une dépense de 4 245 € T.T.C. pour 2015.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :



Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Judi 15 Janvier 2015	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 4.4 Autres catégories de personnels	DELIBERATION MUNICIPALE N° 02
--	--	--

Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION

Chaque année, dans les communes de plus de 10 000 habitants, 8 % de la population environ est recensée. Au bout de cinq ans, l'INSEE dispose d'un échantillon représentatif de 40 %. Cet échantillon est déterminé par l'INSEE.

Le prochain recensement se déroulera du 15 janvier au 21 février 2015.

Lors de sa séance du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal avait fixé à 4 le nombre d'agents recenseurs et défini leur rémunération comme suit :

- formation : 4 fois le SMIC horaire par ½ journée effectuée
- feuille de logement, dossier d'adresse collective et feuille de logement non enquêté : 1/14 du SMIC horaire
- bulletin individuel : 1/7 du SMIC horaire
- indemnité de tournée de reconnaissance : 6 fois le SMIC horaire
- l'indemnité de fiabilité : plafonnée à 30 fois le SMIC horaire
- indemnité pour frais de déplacement en fonction de l'évaluation des distances kilométriques à parcourir.

Il s'avère cependant que le poste « tournée de reconnaissance » a été sous-évalué et ne peut-être uniforme car les secteurs sont plus ou moins étendus. Les distances parcourues dans les différents secteurs doivent également être révisées. D'autre part, l'indemnité de fiabilité va perdre progressivement de son sens dans la mesure où celle-ci porte sur la qualité des documents remis par l'agent recenseur. Or, avec la faculté offerte cette année aux personnes recensées d'utiliser le site Internet de l'INSEE, il y aura de moins en moins de documents papier en retour.

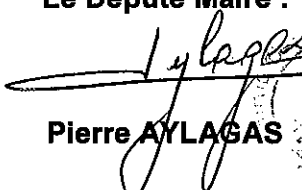

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Maintien le nombre de 4 postes d'agents recenseurs qui seront rémunérés conformément aux dispositions énoncées ci-après, soit :

- formation : 4 fois le SMIC horaire par ½ journée effectuée
- feuille de logement, dossier d'adresse collective et feuille de logement non enquêté : 1/14 du SMIC horaire
- bulletin individuel : 1/7 du SMIC horaire
- indemnité de tournée de reconnaissance :
 - o 7 fois le SMIC horaire pour le secteur 102
 - o 14 fois le SMIC horaire pour les secteurs 101 – 103 -104
- indemnité de fiabilité : plafonnée à 21 fois le SMIC horaire
- indemnité pour frais de déplacement en fonction de l'évaluation des distances kilométriques parcourues.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS


<p align="center">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 15 Janvier 2015</p>	<p align="center">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5.3 Subventions accordées à des associations</p>	<p align="center">DELIBERATION MUNICIPALE N° 03</p>
---	---	--

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Lors de sa séance du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs avec l'Etoile Sportive Catalane scindant la subvention pour la saison sportive 2014-2015 comme suit :

- 40 000 € sur l'exercice 2014,
- 102 750 € sur l'exercice 2015.

Il convient donc d'autoriser le versement de cette seconde part de la subvention.

Il est aussi nécessaire de délibérer en vue de l'organisation en 2015 de la course joignant Font-Romeu à Argelès-sur-Mer en autorisant le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Course Nature 66.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

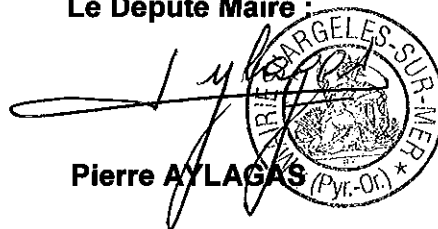
Approuve le versement des subventions suivantes (article SP/6574/2510) :

- 102 750 € à l'Etoile Sportive Catalane,
- 10 000 € à Course Nature 66.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :



Pierre AYLAGAS (Pyr.-Or.)

<p align="center">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeuudi 15 Janvier 2015</p>	<p align="center">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.6.1 Contribution des communes aux EPCI</p>	<p align="center">DELIBERATION MUNICIPALE N° 04</p>
--	--	--

Objet : S.I.V.U. PAILEBOT MIGUEL CALDENTEY

Par arrêté préfectoral n°30/2008 en date du 27 mars 2008, un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique a été créé pour la restauration du Pailebot Miguel Caldentey.

Les statuts du syndicat prévoyaient à l'article 11 les participations contributives des communes membres jusqu'à fin 2011. Celles-ci ont évolué par la suite et les statuts ont été modifiés en conséquence. La participation des communes membres était ainsi dernièrement de 5 000 € par an pour Argelès-sur-Mer, Banyuls-sur-Mer et Port-Vendres.

La commune de Banyuls-sur-Mer a récemment demandé que sa contribution annuelle soit ramenée à 500 €.

Lors de sa séance du 14 novembre 2014, le Comité Syndical du S.I.V.U. s'est prononcé pour un maintien des participations à leur niveau antérieur et identique pour les trois communes.

Prenant acte de cette décision, la commune de Banyuls-sur-Mer sollicite son retrait du S.I.V.U. et le Comité Syndical entend respecter cette position de retrait.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le retrait de la commune de Banyuls-sur-Mer du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Miguel Caldentey à compter de l'année 2015,

Actualise en conséquence les participations financières mentionnées à l'article 11 des statuts pour les années 2015 et 2016 comme suit :

- Commune d'Argelès-sur-Mer : 5 000 €
- Commune de Port-Vendres : 5 000 €

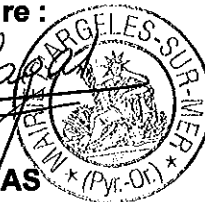
Demande à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales de se prononcer par arrêté approuvant la modification des statuts du S.I.V.U. « Miguel Caldentey ».

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 15 Janvier 2015	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.1 Acquisitions	DELIBERATION MUNICIPALE N° 05
---	--	--

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN

Pour aménager le réseau hydraulique prévu dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble du chemin de Neguebous, le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 26 juin 2014 l'acquisition d'un terrain situé à proximité de l'école Molière en se basant sur un relevé de géomètre.

Pour conclure la vente, le notaire se réfère uniquement à la superficie cadastrale et non au relevé de géomètre visé dans la délibération antérieure. Le prix d'acquisition basé sur l'estimation des Domaines reste inchangé.

Vu la promesse de cession gratuite en date du 17 novembre 2014 signée par Monsieur VIVES Michel domicilié 24 rue Dauphiné 26320 Saint Marcel les Valence ;

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 14 mai 2014 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur VIVES Michel situé au lieu-dit « Prats Negats » cadastré section AZ n°291 d'une superficie de 605 m² au prix de 1845 € toutes indemnités comprises. Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeu di 15 Janvier 2015	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.2 Aliénations	DELIBERATION MUNICIPALE N° 06
--	---	--

Objet : CESSION GRATUITE DU TERRAIN D'IMPLANTATION DU LYCEE

Par délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une mise à disposition d'un terrain à Taxo au bénéfice de la Région pour la construction d'un lycée à Argelès-sur-Mer. A la suite d'un bornage réalisé par le Conseil Régional, il convient d'approuver cette cession gratuite pour une superficie exacte de 55 313 m².

Considérant que la cession envisagée de la parcelle cadastrée section AR classée dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide du déclassement du domaine public communal d'une parcelle cadastrée section AR d'une contenance de 840 m² ;

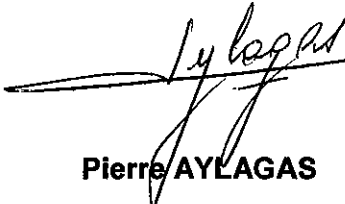
Approuve la cession à titre gracieux au bénéfice du Conseil Régional de la parcelle située route de Taxo à la Mer, cadastrée section AR n° 481 d'une contenance de 54 473 m², et d'une parcelle cadastrée section AR d'une superficie de 840 m².

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 15 Janvier 2015	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.7.3 Commission de répartition des charges	DELIBERATION MUNICIPALE N° 07
---	---	--

Objet : ATTRIBUTION COMPENSATION DEFINITIVE DE LA COMMUNE D'ELNE

Il est demandé aux communes membres de la communauté des communes « Albères - Côte Vermeille » de délibérer au sujet du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées déterminant l'attribution de compensation définitive de la commune d'Elne.

Vu l'article L 5211.5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, articles 10, 17, 41 et 89,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C modifié par la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 article 87,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1/12/2014 portant sur la détermination de l'attribution de compensation définitive de la commune d'Elne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12/12/2014,

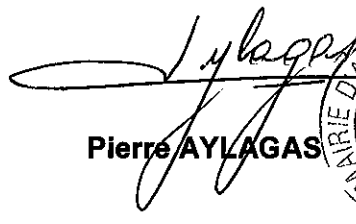
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve ledit rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 1^{er} décembre 2014.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



<p align="center">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 15 Janvier 2015</p>	<p align="center">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.7.3 Commission de répartition des charges</p>	<p align="center">DELIBERATION MUNICIPALE N° 08</p>
---	---	---

**Objet : EVALUATION CHARGES TRANSFEREES COMMUNES DE BAGES, ORTAFFA,
COLLIOURE**

Il est demandé aux communes membres de la communauté des communes « Albères - Côte Vermeille » de délibérer au sujet du rapport de la commission locale sur l'évaluation des charges transférées des communes de Bages, Ortaffa et Collioure.

Vu l'article L 5211.5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, articles 10, 17, 41-et 89,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C modifié par la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 article 87,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10/11/2014 portant sur l'évaluation :

- des charges transférées au titre de la fourrière pour les communes de Bages et Ortaffa
- des charges rétrocédées aux communes de Bages et Ortaffa pour la consommation d'éclairage public, la voirie (balayeuse et entrée de ville), les équipements sportifs non déclarés d'Intérêt Communautaire (tennis),
- des charges transférées relatives au service Garderie municipale maternelle et élémentaire de la commune de Collioure,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21/11/2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve ledit rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 10 novembre 2014.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS


<p align="center">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 15 Janvier 2015</p>	<p align="center">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale</p>	<p align="center">DELIBERATION MUNICIPALE N° 09</p>
---	--	---

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CAMPING

Par délibération à effet du 1^{er} janvier 1984, le camping Roussillonnais relève du mode de gestion en régie dotée de la seule autonomie financière.

En conséquence l'architecture de son organisation administrative et financière est déterminée par délibération du Conseil Municipal, puis mise en œuvre sous l'autorité du Maire par un conseil d'exploitation et conformément aux statuts de la régie du camping, votée par délibération du conseil municipal du 26 juin 2014.

Les références générales sont les articles L 2221-1 à L 2221-14 et R 2221-1 à R 2121-94 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette régie ayant un caractère industriel et commercial, ses salariés s'inscrivent dans le cadre de la convention collective nationale relative à l'hôtellerie de plein air, datée du 2 juin 1993.

L'évolution de l'organisation du camping Roussillonnais nécessite un nouveau référencement de plusieurs agents dont :

- le recrutement d'un nouveau directeur
- le reclassement d'un agent exerçant les fonctions de responsable administratif commercial
- le reclassement d'un agent exerçant les fonctions de responsable des services techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des effectifs de la régie du camping Roussillonnais au 1^{er} mars 2015 en créant :

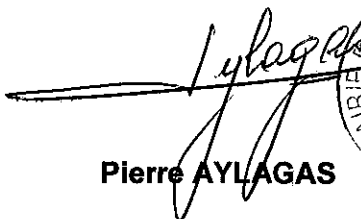
- 1 emploi de 4^{ème} catégorie : agent de maîtrise
- 1 emploi de 5^{ème} catégorie : cadre confirmé
- 1 emploi de 6^{ème} catégorie : cadre dirigeant

Conformément à l'article 1 de l'avenant n°23 du 16 juin 2009 relatif à la grille de classification des emplois relevant de la convention collective nationale de l'hôtellerie de plein air en date du 2 juin 1993.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



<p align="center">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeuudi 15 Janvier 2015</p>	<p align="center">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5.1 Demandes de subventions par la collectivité</p>	<p align="center">DELIBERATION MUNICIPALE N° 10</p>
--	--	--

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES INONDATIONS

Les intempéries survenues entre le 28 novembre et le 1er décembre 2014 sur le département ont provoqué de sérieux dégâts sur le territoire communal, en particulier dans les domaines :

- des infrastructures routières,
- des biens accessoires à la voirie nécessaires pour la sécurité de la a circulation,
- des ouvrages hydrauliques pour la protection des habitations et le maintien de la capacité d'écoulement des cours d'eau.

Le montant global et prévisionnel de la dépense s'élève à 470 750 € HT décomposé suivant le tableau joint.

L'état de reconnaissance de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune par arrêté interministériel publié au journal officiel le 11 décembre 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, via le guichet unique de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

- l'aide de l'Etat au titre du fond spécifique "calamités publiques"
- l'aide du Conseil Régional Languedoc-Roussillon au titre du « Fond Régional de Solidarité Risques Naturels »
- l'aide de l'agence de l'eau au titre des dégâts subis par les digues et les milieux aquatiques
- l'aide du conseil général au titre de ses compétences.

Suivant le plan de financement estimatif (selon les informations connues) :

- 1- Aide de l'Etat : 35%
- 2- Aide du Conseil Régional : réparation de digues, réparations en rivière : 15%
voiries communales et dépendances : 12%
- 3- Aide de l'agence de l'eau :
- 4- Aide du Conseil Général :
- 5- Autofinancement de la commune : le solde.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sollicite le maximum de subventions possibles auprès des différents organismes.

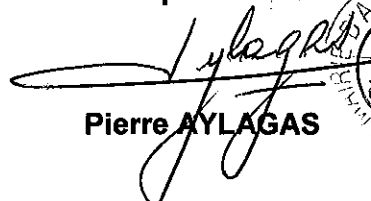
Autorise le Maire à adopter le plan de financement selon les montants de subventions attribués.

Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS

